

**MAIRIE DE CANÉJAN**  
**DÉCISION DU MAIRE N° 002/2024**

**1.4 Autres types de contrats**  
**Contrat de maintenance**

Le Maire de la commune de CANEJAN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°033/2020 en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément à l'article L. 2122-22-4° du C.G.C.T,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** la signature d'un contrat de maintenance des progiciels LOGILIBRE- EPM et OPEN DEMANDE avec la **Société ICM Services** située 7 rue de l'Industrie – ZI de Vic – 31320 CASTANET TOLOSAN ayant pour objet :

- l'assistance et l'hébergement sur l'extranet Logilibres
- l'assistance, la maintenance et l'hébergement 500 Mo sur le logiciel Open EPM
- l'assistance, la maintenance et l'hébergement 1 Go sur le logiciel Open Demandes

**Article 2 :** Ce contrat entre en vigueur le **1er janvier 2024**.

Il est conclu pour une période initiale de 12 mois. Il est prorogé à la date anniversaire de l'année suivante pour une période de 12 mois, et pour les mêmes conditions. Il ne pourra être prorogé plus de 3 fois et prendra donc fin au plus tard le 31/12/2027.

Le prix pour l'année 2024 est fixé à **1887,91 € HT**, soit **2265,50 € TTC**. Ce prix sera révisé annuellement, à chaque échéance, selon l'indice SYNTEC révisé et la formule de révision figurant à l'article 3 du contrat.

Il pourra être résilié par lettre recommandée avec accusé de réception avant le dernier jour du dixième mois précédent le terme de la période, selon les termes figurant à l'article 9.

**Article 3 :** La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil municipal et affichée à la Mairie.

**PUBLIÉ LE :** 16 janvier 2024

Fait à CANÉJAN, le 08 janvier 2024  
Le Maire  
Bernard GARRIGOU

